# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL**

## PARCS NATURELS RÉGIONAUX EXTENSION DE PERIMETRE ET RÉVISION DE CHARTE

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 octobre 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2021,
- Vu la délibération n° 07-3-1657 votée en Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date des 14 et 15 juin 2018, relative à la politique des Parcs naturels régionaux,
- Vu la délibération n° 07-77-2423 votée en Commission permanente en date du 20 décembre 2018 relative aux contrats de Parc,
- Vu l'alinéa VIII de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Mme Elisabeth BRUSSAT ne prend pas part au débat ni au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

### DÉCIDE

#### I) EXTENSION DE PERIMETRE

- I.1) De valider les demandes d'extension de périmètre des Parcs naturels régionaux Baronnies provençales, Livradois-Forez et Monts d'Ardèche conformément à la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- I.2) D'intégrer les communes Drômoises d'Aulan, Bellecombe-Tarendol, Chalancon, Chaudebonne, Mérindol-les-Oliviers, Rémuzat et Saint-Pantaléon-les-Vignes au périmètre actuel classé du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.
- I.3) D'intégrer les communes de Roche (42), Chaniat (43), Saint-Julien-d'Ance (43), Montclard (43), Saint-Didier-sur-Doulon (43) et Collat (43) au périmètre actuel classé du Parc naturel régional Livradois-Forez.
- I.4) D'intégrer les communes de Chazeaux (07), Freycenet-la-Tour (43), Lyas (07), Montréal (07), Saint-Michel d'Aurance (07) et Tauriers (07) au périmètre actuel classé du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
- I.5) De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération, ainsi que celles des Syndicats mixtes de Parcs, afin de solliciter l'extension du périmètre de classement des Parcs naturels régionaux Baronnies provençales, Livradois-Forez et Monts d'Ardèche.

#### II) PROCEDURE DE REVISION DE CHARTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX

- II.1) D'approuver pour la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez les dispositions suivantes développées en annexes :
  - a) Motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Livradois-Forez en Parc naturel régional (annexe 1),
  - b) carte du périmètre de révision de la Charte (annexe 2),
  - c) liste des communes proposées au périmètre d'étude (annexe 3),
  - d) modalités d'association des collectivités, services et organismes associés à la révision (annexe 4),
  - e) convention de partenariat (annexe 5).
- II.2) De désigner le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc.
- II.3) De modifier la carte du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Vercors en y intégrant la commune de Jaillans conformément à l'annexe 6.

Envoyé en préfecture le 5 novembre 2021 Recu en préfecture le 5 novembre 2021

Affiché le 8 novembre 2021

Numéro AR: 069-200053767-20211014-

Imc149464-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional